

Réforme des titres et fonctions, ce qui change pour les enseignants

LE RÉSUMÉ

À partir d'aujourd'hui les titres et fonctions des enseignants changent.

Leur harmonisation, hiérarchisation et simplification ont pour but de **gommer les différences injustifiées** entre les enseignants.

MATHILDE RIDOLE (ST.)

Après plus de quarante ans d'attente, la réforme des titres et fonctions des enseignants entre enfin en vigueur. Celle-ci touche tous les enseignants du fondamental et du secondaire, tous réseaux confondus en Fédération Wallonie-Bruxelles. On l'attend depuis 1973, à l'époque déjà, une révision du Pacte scolaire prévoyait les deux réformes qu'on retrouve aujourd'hui: la création d'un régime de titres commun pour tous les réseaux et leur déclinaison hiérarchisée en titres requis (TR), titres suffisants (TS) et titres en pénurie (TP).

Depuis un an et demi, le Comité d'accompagnement, composé de représentants des réseaux, des organisations syndicales et de l'Administration générale de l'enseignement planchait sur le dossier.

En plus de réformer les titres et fonctions, le Comité a créé Primo-web, une plateforme qui permet aux candidats enseignants de manifester leur disponibilité, de connaître les fonctions liées au titre et d'informer les intéressés (pouvoirs organisateurs et enseignants).

Le triple objectif de la réforme

Commençons par expliquer: dans l'enseignement, les titres désignent les diplômes requis pour dispenser des cours et les fonctions définissent les emplois. Si la FWB a réformé les deux, c'est pour assurer une meilleure concordance entre eux. Concrètement, l'objectif est de s'assurer qu'un professeur soit porteur d'un diplôme dans la matière qu'il enseigne.

Le second objectif est d'harmoniser la réglementation entre les réseaux. Parfois imprécise, elle marquait certaines différences injustifiées entre les enseignants. Parmi celles-ci, les titres pour enseigner dans l'enseignement général ou technique/professionnel n'étaient pas identiques. Des titres moins élevés étaient suffisants pour enseigner dans le technique. La nouvelle réforme gommara ces inégalités.

Un troisième objectif s'ajoute, celui de simplifier la gestion administrative et d'améliorer la qualité de paie des enseignants puisque chaque titre correspond à un barème précis (comprenez salaire) pour éviter toute interprétation ou flou juridique.

Quels dangers pour les enseignants?

Si les enseignants sont inquiets de perdre leur emploi parce qu'ils n'ont pas le titre requis pour enseigner leur matière, Stéphane Delatte, attaché de la direction des Statuts de la FWB rassure: *«Il n'y aura pas de perte d'emploi à proprement parler puisque la dévolution des heures reste identique. Par contre, le risque pour une minorité d'enseignants est de se retrouver au barème inférieur, ce qui implique une diminution du salaire. Mais il est difficile de cibler une fonction en particulier, c'est une situation au cas par cas.»*

Un risque qui concerne essentiellement les enseignants qui n'ont pas

le titre requis pour la fonction qu'ils occupent. D'autres professeurs risquent aussi de perdre certaines de leurs attributions (lire l'encadré).

Parmi les avantages de la réforme, on trouve une plus grande équité entre les enseignants et une professionnalisation renforcée des métiers.

Un régime transitoire a aussi été mis en place pour les enseignants qui pratiquaient déjà le métier avant l'entrée en vigueur de cette réforme afin d'éviter les pertes d'emploi dans un secteur où les pénuries de professeurs ne sont pas rares.

«Il n'y aura pas de perte d'emplois à proprement parler puisque la dévolution des heures reste identique.»

STÉPHANE DELATTE
ATTACHÉ DE LA DIRECTION
DES STATUTS DE LA FWB

CAS PRATIQUES

► **Les professeurs en langues germaniques et en sciences perdront certaines attributions** puisqu'elles sont désormais scindées. Christian est professeur de sciences à l'Athénée Robert Catteau à Bruxelles. Il enseigne la physique depuis 20 ans dans le secondaire inférieur, a enseigné la chimie jusqu'à il y a cinq ans et n'a jamais donné cours de biologie. Concrètement, Christian restera nommé en physique, ne le sera plus en biologie (matière qu'il n'a jamais enseignée) et ne le sera plus non plus en chimie puisqu'il aurait dû enseigner la matière dans les trois dernières années pour garder sa nomination. Il en va de même pour les langues germaniques qui sont désormais scindées comme tel : le néerlandais, l'allemand et l'anglais.

► La pénurie d'enseignants touche essentiellement les langues et plus particulièrement les professeurs de néerlandais. Mais ce n'est pas neuf. On se souvient des anciennes hôtesse de l'air de la Sabena qui enseignaient le néerlandais... L'idée ici est d'**encadrer les fonctions en pénuries (TP) grâce à un titre spécifique** pour ces enseignants qui n'ont pas le titre requis (TR) pour en-

seigner et d'éviter que les élèves se retrouvent sans professeurs d'anglais, néerlandais ou allemand pendant des mois.

► Les barèmes, à proprement parlé, et **les salaires varient d'une fonction à l'autre** et augmentent en fonction de la hiérarchie des titres. «*La philosophie est de favoriser ceux qui ont le titre requis plutôt que ceux qui ont le titre en pénurie*», explique Stéphane Delatte, attaché à la direction des Statuts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si on prend l'exemple d'un professeur de néerlandais (TR) en secondaire inférieur, son barème est identique aux professeurs de néerlandais (titre suffisant ou TS) et (TP) toujours en secondaire inférieur, à une différence près: l'augmentation du salaire selon l'ancienneté. Ils débiteront tous les trois leur carrière avec un salaire net de 1.534,28 euros et le professeur TR pourra, selon son ancienneté, atteindre un salaire maximum de 2.398 euros, ce que n'obtiendront jamais les deux autres. En effet, le salaire du professeur TS n'augmentera qu'un an après celui du professeur TR et cela va jusqu'à deux ans pour le professeur TP. On dit qu'ils sautent une annale ou une biennale. **M.R. (ST.)**